N° 271

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 janvier 2020

PROJET DE LOI ORGANIQUE

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 120, **194**, **195**, **183** et T.A. **34** (2019-2020).

Assemblée nationale (15^e législature) : 2535, 2588 et T.A. 386.

Article unique

1	Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010
	relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution
	est ainsi modifié :

2 1° A (nouveau) Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

«	Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Direction générale
	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Direction générale

»;

1° La quatorzième ligne est ainsi rédigée :

3

3

« Autorité de régulation des transports Présidence » ;

- 6 1° bis À la fin de la quinzième ligne de la première colonne, les mots : « et des postes » sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse » ;
- 2° La seizième ligne est ainsi rédigée :
 8

« Autorité nationale des jeux Présidence » ;

 2° bis Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée : 10

« Commission d'accès aux documents administratifs Présidence » ;

- ① 3° La trente-cinquième ligne est supprimée;
- 3° bis Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

(3)
 (a) Office français de l'immigration et de l'intégration Direction générale »;

- 3° ter À la fin de la quarante-neuvième ligne de la première colonne, les mots : « BPI-Groupe » sont remplacés par le mot : « Bpifrance » ;
- 4° L'avant-dernière ligne est ainsi rédigée : 16

« Société nationale SNCF Direction générale »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 janvier 2020.

Le Président,

Signé: RICHARD FERRAND